



Allocation chômage et expatriation

Par **Pjennyfer**, le **17/01/2010** à **22:54**

Bonjour,
Je me permets de vous contacter, car le 17 juin 2008, j'ai fais une démission pour suivis de conjoint auprès de mon employeur afin de partir a l'étranger car mon mari venait d'accepter une mutation.
Pendant cette expatriation de de 15mois, j'ai travaillé pendant 10 mois comme surveillante dans un lycée.
Si je signale au Assédic que j'ai travaillé pendant mon expatriation est ce que je peux prétendre à l'allocation chômage auquel j'ai normalement droit si je n'avais pas travaillé.
Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **Cornil**, le **20/01/2010** à **22:55**

Bonsoir "pjennyfer"
Tout dépend de savoir si tu t'es inscrite aux ASSEDIC en France en 2008 avant ton départ à l'étranger. Ce qui aurait été une précaution souhaitable.
Car, Si OUI: ton inscription à l'époque t'aurait procuré des droits dont tu pourrais bénéficier à ton retour en France
Si NON: il est trop tard pour faire valoir cette démission légitime en 2008 pour t'ouvrir des droits (délai: un an à compter de la rupture du contrat).
Maintenant, sans inscription à l'époque, mais ce seulement si le séjour à l'étranger se situe dans un pays de l'espace européen, tu peux, peut-être, obtenir des droits ASSEDIC en France, tenant compte de ton emploi à l'étranger, mais très différents selon que tu aies retravaillé en France à ton retour (ne serait-ce qu'un jour) ou non.
Voir

<http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php?adresse=%2Fntc%2FDemandeurs%20demploi%2FSituations%20particulieres%20des%20demandeurs%20d'emploi%20hors%20France>
courage, bonne chance et bonne année 2010
Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a

répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)